

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024

Publiée sur le site Internet de la Ville : 26 juin 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PALLUY

Membres présents : 32

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 8

Mme Nathalie BRAMET REYNAUD pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Emmanuel MAILLET
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Marion CARRIER
Mme Marie BRUNET pouvoir à Mme Muriel ROBIC
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL

Membres absents : 3

Mme Linda TABTE, M. Fatih DEMIRAY, Madame Nesrine MECHKAR

Délibération n°20240619DEL2

PERSONNEL

Avenant au règlement du temps de travail

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération n° 20211209DEL12 du 9 décembre 2021, notre Collège a décidé d'adopter un nouveau règlement du temps de travail conforme aux dispositions de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 7 août 2019.

Après deux années d'application, les organisations syndicales de la Ville ont demandé l'ouverture de négociations sur le régime de temps de travail des agents relevant de la Direction de l'Action Éducative afin de lever certaines imprécisions et d'adapter les régimes de temps de travail pour agir sur la pénibilité de ces métiers.

Au terme du dialogue avec les représentants du personnel, je vous sou mets donc pour approbation les modifications suivantes au règlement du temps de travail :

1) l'ajout d'une section 1-2-3 « régimes dérogatoires à la durée annuelle du temps de travail ».

Cette nouvelle section instaure, ainsi que le permet la réglementation, des jours de congés supplémentaires en compensation des sujétions particulières :

	Amplitude horaire > 9H par jour	Charge mentale double hiérarchie	Port de charges/ gestes répétitifs	RQTH
ATSEM	14h soit 2 jours	14h soit 2 jours		
Agents d'Entretien des écoles	14h soit 2 jours		7h soit 1 jour	
Gardien des écoles	14h soit 2 jours		7h soit 1 jour	
Référent scolaire	14h soit 2 jours			
Référent périscolaire à régime de temps de travail scolaire >+9h par jour	14h soit 2 jours			
Agents reconnus travailleurs handicapés (tout cadre d'emploi)				7h soit 1 jour

Les conditions de gestion de ces jours de congés supplémentaires sont également définis par cette section.

2) l'intégration dans la section 2-1-2 « Le cycle de travail annuel » de précisions sur les modalités de gestion des situations particulières.

Ces modifications applicables à tous les agents ayant un temps de travail annualisé permettent de clarifier les règles de gestion des situations particulières : absence pour maladie, jours de grève, jour de formation, gestion du compte épargne temps, temps partiels thérapeutiques.

3) la modification de l'annexe au règlement relative à l'annualisation :

Cette mise à jour permet d'intégrer les fruits des discussions avec les organisations syndicales sur les conditions d'annualisation des métiers de la Direction de l'Action Éducative, dont les principales mesures sont :

- la création d'un second cycle horaire de travail pour les ATSEM,
- la modification du temps de travail des gardiens d'école,
- pour les ATSEM et les agents d'entretien des écoles, l'allongement de la journée de travail pendant les périodes de vacances.

Cet avenant supprime également l'annexe relative à l'annualisation des agents de l'équipe d'entretien de l'hôtel de ville, suite à la réorganisation du temps de travail intervenue au 1^{er} juin 2024.

Le CST du 14 juin 2024 a donné un avis favorable à ces modifications.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 au règlement intérieur du temps de travail annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD